CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022

FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT – SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES– ACQUISITION EN VEFA DE 18 LOGEMENTS – 6 AVENUE DE LA DAME

Le Conseil Municipal délibère :

Article 1 : Le Conseil Municipal de la Commune de Thonon-les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 110 500,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 142160 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 110500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (M. R. BAUD ne prenant pas part au vote), les propositions présentées.

– Fin du document –